

Arrêté N° 2019\_01317\_VDM

**SDI 18/214 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL IMMINENT - 18, RUE DANTON - 13003 - 203813 E0193**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

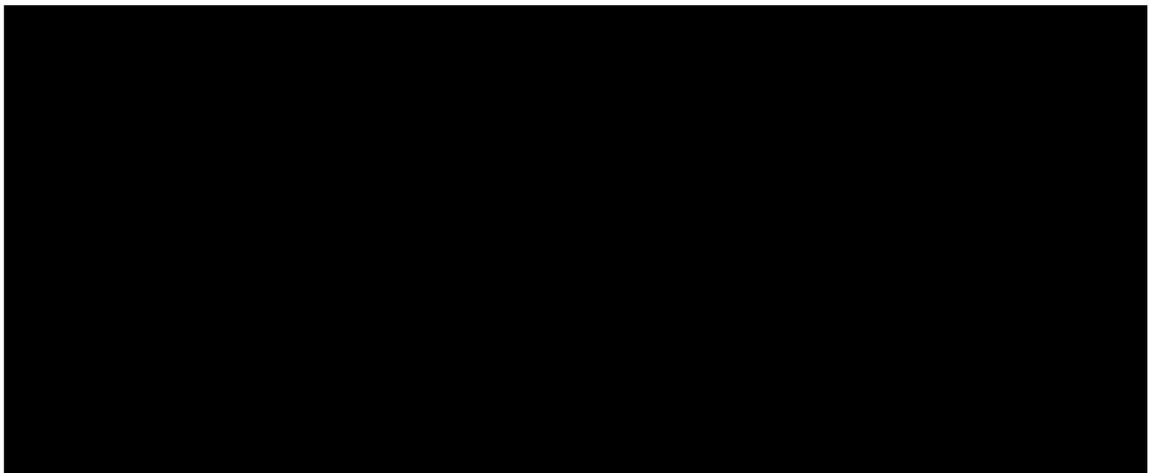
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03380\_VDM du 17 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 16 et 18 rue Danton – 13003 MARSEILLE, ainsi que l'occupation de la voie publique le long des façades des n°16 et 18 de la rue Danton et jusqu'à la porte cochère du n°20, sur toute la largeur de la voie en ne laissant qu'un passage piéton d'une largeur de 2 mètres côté impair de la rue Danton, laissant le libre accès au garage automobile du rez-de-chaussée de l'immeuble n°13 rue Danton,

Considérant que l'immeuble sis 18, rue Danton – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 E0193, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne 

Considérant que l'immeuble sis 16, rue Danton – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 E0194, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, à la personne suivante ou à ses ayants droit :

[REDACTED]

Considérant l'attestation de réception des travaux de mise en sécurité des abords du 18 rue Danton 13003 Marseille, prononcée sans réserve et établie le 17 avril 2019, par HO ANH-MINH Architecte [REDACTED] certifiant que les travaux de suppression d'enduit et de maçonnerie altérés sur le pignon Sud-Est, dépose des conduits maçonnés de cheminées, et purge de la rive du pignon Sud-Est, ont été réalisées dans les règles de l'art,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'immeuble sis 16 rue Danton 13003 Marseille, ainsi que la voie publique au droit de la porte d'entrée du 16 rue Danton :

## ARRETONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 17 avril 2019 par HO ANH-MINH Architecte, ce qui permet la réintégration de l'immeuble sis 16 rue Danton – 13003 MARSEILLE.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 2** La partie de voie publique au droit de l'entrée de l'immeuble du 16, rue Danton 13003 Marseille, est à nouveau autorisée. Le périmètre de sécurité sera modifié selon le schéma de l'annexe 1,

**Article 3** L'immeuble sis 18 rue Danton - 13003 Marseille, reste interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux mettant fin durablement au péril pour permettre une réintégration totale, ont été réalisés dans les règles de l'art.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature :  
- au propriétaire unique de l'immeuble sis 16 rue Danton. Ce dernier devra le transmettre aux occupants de l'immeuble.  
- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 18 rue Danton, pris en la personne [REDACTED]  
[REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la

Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 19 avril 2019

# ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ MODIFIÉ

## 18 rue DANTON - 13003 MARSEILLE

Le périmètre de sécurité (hachuré) doit interdire tout accès piéton et véhicule au droit de la porte du n°16 jusqu'à la porte cochère du n°20 sur toute la largeur de la voie publique en ne laissant qu'un passage piéton (2 mètres) au pied des façades des immeubles côté impair de la rue Danton. L'accès au garage automobile du n°13 rue Danton sera conservé et l'accès à la porte d'entrée au N°16 doit être libéré.

La zone interdite devra être accessible et traversée par les véhicules de chantiers et pompiers grâce à un dispositif léger.

